

règne entre les comités de détenus et les sections de l'AFPC qui cherchent tous deux à exercer une influence prépondérante à l'intérieur des institutions. Chaque groupe accuse l'autre de vouloir administrer les prisons, alors qu'en réalité, personne ne les administre à l'heure actuelle. Divers groupes se répartissent le pouvoir: les détenus, les gardiens et le personnel responsable des programmes; chaque groupe essaie de protéger ses intérêts et d'élargir le champ de son influence. Le groupe qui *devrait* commander, l'administration pénitentiaire, ne peut en général que maintenir un équilibre précaire entre ces divers groupes.

485. Cette situation est imputable à l'impuissance du Service des pénitenciers, qui est devenu si bureaucratique qu'un grand nombre de ses pouvoirs se sont effrités. Tant que le Service ne parviendra pas à reprendre les rênes du pouvoir, l'anarchie continuera à sévir dans nos prisons et l'intervention de tout nouveau groupe, même les comités de citoyens qui sont relativement inoffensifs, ne servira qu'à brouiller les cartes. Ailleurs dans le présent rapport, on souligne des moyens à mettre en oeuvre pour reprendre en main ce pouvoir. Il suffit de dire qu'une fois l'autorité rétablie, les divers groupes de pression devront abandonner leurs litiges actuels, unir leurs efforts et permettre ainsi aux comités de détenus de réaliser les objectifs pour lesquels ils ont été créés.

486. Les petites institutions dotées d'unités résidentielles devraient tout mettre en oeuvre pour s'assurer que les comités de détenus deviennent plus efficaces et plus représentatifs qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Dans un milieu où les détenus sont en contact direct et personnel les uns avec les autres, ils devraient pouvoir choisir leurs représentants en fonction de leur compétence et non pas simplement de leur réputation. La présence permanente de l'agent d'unité résidentielle devrait également contribuer à rendre inoffensifs les antagonismes latents qui existent entre les détenus et les membres du personnel, antagonismes que les «chefs de file» exploitent avec tant de succès.

487. Dans les nouvelles institutions, les comités de détenus devraient compter des représentants de chaque unité résidentielle et devraient organiser des réunions régulières avec l'administration afin de discuter des problèmes auxquels font face les détenus, et de présenter des demandes et des propositions à l'administration pour qu'elle les examine. Ils devraient disposer d'un local où conserver leurs dossiers et tenir des réunions, ainsi que d'une certaine liberté de mouvement à l'intérieur de l'institution. Toutefois, ils ne devraient jouer qu'un rôle consultatif et le directeur devrait pouvoir démettre de ses fonctions tout détenu indiscipliné.

488. Les comités de détenus peuvent également contribuer à améliorer le climat qui règne dans un pénitencier en essayant de résoudre les problèmes qui se posent entre détenus. Lorsque des réunions se tiennent pour discuter des litiges qui surgissent entre un détenu (ou un groupe de détenus) et un autre, la direction devrait normalement être représentée. Toutefois, le comité devrait pouvoir demander à la direction de ne pas assister à une réunion si les membres du comité estiment, pour une raison ou une autre qu'il est préférable de discuter d'une affaire à huis clos.

489. Nous n'entendons pas recommander que les comités de détenus soient dotés d'une constitution permanente et immuable. Nous préconisons plutôt la création de mécanismes favorisant l'évolution qui doit nécessairement accompagner toute structure politique ou sociale efficace, que ce soit dans un pénitencier ou ailleurs. Une telle structure pourrait servir tant à des fins positives que négatives, et nous ne pouvons considérer valable l'argument, inhérent aux appréhensions du personnel et de l'administration des prisons dans ce domaine, selon lequel le